

Image not found or type unknown



Heures supplémentaires

Par **Indra65**, le **24/03/2024** à **08:11**

Bonjour j aurais encore une question

je travaille dans un restaurant 15h/semaine et souvent je fais des heures supplémentaires que je note sur un planning et qui sont bien évidemment payés sur mon salaire mais il arrive que je ne fasse pas mes 15h dans la semaine donc ma question est l employeur peut il déduire ces heures non fait sur mes éventuelles heures supplémentaires du mois

Merci

Par **Visiteur**, le **24/03/2024** à **09:00**

BONJOUR...

Le temps non travaillé n'est pas récupérable et est valorisé sur la base du temps qui aurait été travaillé si vous aviez été présent, heures supplémentaires comprises.

Donc, si vous ne faites pas vos 15 heures dans une semaine en raison d'une absence rémunérée, ces heures non travaillées ne peuvent être déduites de vos éventuelles heures supplémentaires du mois.

Mais bon! n'ayant pas la science infuse, je vous conseille de vous faire confirmer par une organisation syndicale représentative ou directement l'inspection du travail.

Par **Indra65**, le **24/03/2024** à **09:17**

Je précise que si je ne fais pas mes 15h dans la semaine c est parce qu'il y a parfois des semaines où il y a moins de monde donc je fini tôt mais ce n est en aucun cas mon choix, je commence à l heure que l employeur me demande et pointe mes heures quand j ai fini

Par **janus2fr**, le **24/03/2024** à **10:28**

Bonjour,

Première chose, à temps partiel, vous ne faites pas des heures supplémentaires mais des heures complémentaires (qui sont d'ailleurs limitées au 10ème de l'horaire contractuel ou 1/3 dans certains cas sans jamais pouvoir atteindre le temps de travail d'un temps plein).

Ensuite, si c'est votre employeur qui vous renvoie chez vous parce qu'il n'y a pas assez de travail, il est en tort. L'employeur est tenu de vous fournir du travail pour l'horaire contractuel. S'il ne le fait pas, il est obligé de vous payer normalement et les heures perdues par sa faute ne sont pas à récupérer.

Concernant les heures complémentaires, elles se décomptent à la semaine. Donc si une semaine vous effectuez des heures complémentaires et que la semaine suivante vous faites moins que votre horaire contractuel, les heures complémentaires restent acquises.

Par **miyako**, le **24/03/2024** à **15:35**

Bonjour,

CCN HCR / heures sup. ou complémentaires

https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALISCTA000005747437?idConteneur=KALICONT0000056

,

Cordialement